

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 janvier 2021

Etaient Présents : Monsieur SOLER Gérard, Monsieur LOPEZ Bruno, Madame SURJUS Monique, Madame BAPTISTE Eugénie, Madame TIRADO Gaëlle, Monsieur CAMPA Christian, Madame COLL Marilyn, Monsieur DUMORTIER James, Madame PACHEU Kathy, Madame PUIG Delphine, Monsieur LECOQ David, Madame SEGUIER Aurore, Monsieur ROUSTANY Mathieu

Etaient Représentés : Monsieur BRIAL Jean-Pierre par Monsieur LOPEZ Bruno

Absents Excusés : Monsieur MARTINEZ Jean-Charles

Etaient Absents :

Madame Eugénie BAPTISTE a été nommé secrétaire.

-§-

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2020 pour adoption
- Election de 2 délégués suppléants au SIVM des deux Corbère
- Acquisition des terrains VIDAL
- Acquisition du terrain CALVET
- Acquisition du terrain GRANDO/SOLER
- Acquisition du terrain LACHMANN
- Autorisation du recours à un architecte pour le projet de salle polyvalente.
- Informations diverses

-§-

Monsieur le Maire vérifie le quorum (13 présents et 1 représenté sur 15 conseillers municipaux) et ouvre la séance à 19 heures 00.

La lecture du compte rendu de la réunion du 22 octobre 2020 n'appelle aucune remarque. Il aborde l'ordre du jour.

1. Election de deux délégués suppléants au SIVM des deux Corbère

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par arrêté préfectoral n° SPP 2020-344-001 en date du 09 décembre 2020, Monsieur le Sous-Préfet de Prades a autorisé la modification des articles 2, 5 et 7 des statuts du SIVM des deux Corbère concernant :

- L'ajout de la compétence : maintenance et sauvegarde du parc informatique du syndicat et des communes membres.

- La représentation du syndicat par l'ajout de deux délégués suppléants par commune
- La clé de répartition au financement du syndicat pour la maintenance et la sauvegarde du parc informatique des communes membres et du syndicat au prorata du nombre de postes concernés

Il résulte de cette modification que la commune doit procéder à l'élection de deux membres suppléants.

MM. COLL Marilyn et LECOQ David se portent candidats.

Le Conseil Municipal, après appel à candidature, procède à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de deux délégués suppléants :

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 14
- Bulletins nuls : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame COLL Marilyn : 14 voix
- Monsieur LECOQ David : 14 voix

En conséquence, MM. COLL Marilyn et LECOQ David sont élus délégués suppléants pour représenter la Commune de Corbère Les Cabanes au S.I.V.M. des 2 CORBERE.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

2. Acquisition des terrains de Monsieur et Madame VIDAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Que Monsieur et Madame VIDAL sont propriétaires des parcelles B388 et ¼ de la B389 au lieu-dit « La Cabana » pour une superficie totale de 123.75 m².
- Que ces terrains font l'objet d'un emplacement réservé au profit de la commune pour la réalisation de stationnements. Ils sont de ce fait inconstructibles.
- Ces propriétaires sont d'accord pour céder à la commune cette parcelle au prix de 48 € le m².
- Qu'à cet effet, il y a lieu d'acquérir les parcelles B388 et ¼ de la B389 au lieu-dit « La Cabana » pour une superficie totale de 123.75 m².
- Que les propriétaires consentent à vendre ce terrain à la commune au prix total de cinq mille neuf cent quarante euros (5 940.00 €).

Le Conseil Municipal a OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition,
- VU la promesse de vente de Monsieur et Madame VIDAL Jean, propriétaires du bien considéré,
- VU le rapport d'expertise comportant devis estimatif établi par Monsieur LOPEZ Bruno, propriétaire foncier de la commune,
- DECIDE d'acquérir les parcelles B388 et ¼ de la B389 pour le prix total de cinq mille neuf cent quarante euros (5 940.00 €),
- AUTORISE Monsieur le Maire à passer l'acte définitif d'acquisition,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en cours.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

3. Acquisition des terrains de Monsieur et Madame CALVET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Que Madame CALVET Nadine veuve PANISELLO et Monsieur CALVET Frédéric sont propriétaires de la parcelle B387 au lieu-dit « La Cabana » pour une superficie totale de 95 m². Monsieur et Madame CALVET Marcel en sont usufruitiers
- Que ce terrain fait l'objet d'un emplacement réservé au profit de la commune pour la réalisation de stationnements. Il est de ce fait inconstructible.
- Ces propriétaires sont d'accord pour céder à la commune cette parcelle au prix de 48 € le m².
- Qu'à cet effet, il y a lieu d'acquérir la parcelle B387 au lieu-dit « La Cabana » pour une superficie totale de 95 m².
- Que les propriétaires consentent à vendre ce terrain à la commune au prix total de quatre mille cinq cent soixante euros (4 560.00 €).

Le Conseil Municipal a OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition,
- VU la promesse de vente de Madame CALVET Nadine et Monsieur CALVET Frédéric propriétaires du bien considéré,
- VU l'accord de Monsieur et Madame CALVET Marcel, usufruitiers

- VU le rapport d'expertise comportant devis estimatif établi par Monsieur LOPEZ Bruno, propriétaire foncier de la commune,
- DECIDE d'acquérir la parcelle B387 pour le prix total de quatre mille cinq cent soixante euros (4 560.00 €),
- AUTORISE Monsieur le Maire à passer l'acte définitif d'acquisition,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en cours.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

4. Acquisition des 1/4 du terrain de Madame SOLER

Monsieur le Maire intéressé par l'affaire cède la présidence à Monsieur LOPEZ Bruno, premier Adjoint et quitte la salle.

Monsieur le premier Adjoint expose à l'assemblée :

- Que Madame SOLER Renée née GRANDO est propriétaire des ¼ de la parcelle B389 au lieu-dit « La Cabana » pour une superficie totale de 28.75 m².
- Que ce terrain fait l'objet d'un emplacement réservé au profit de la commune pour la réalisation de stationnements. Il est de ce fait inconstructible.
- Cette propriétaire est d'accord pour céder à la commune cette parcelle au prix de 48 € le m².
- Qu'à cet effet, il y a lieu d'acquérir les ¼ de la parcelle B389 au lieu-dit « La Cabana » pour une superficie totale de 28.75 m².
- Que la propriétaire consent à vendre ce terrain à la commune au prix total de mille trois cent quatre-vingt euros (1 380.00 €).

Le Conseil Municipal a OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition,
- VU la promesse de vente de Madame SOLER Renée, propriétaire du bien considéré,
- VU le rapport d'expertise comportant devis estimatif établi par Monsieur LOPEZ Bruno, propriétaire foncier de la commune,
- DECIDE d'acquérir les ¼ de la parcelle B389 pour le prix total de mille trois cent quatre-vingt euros (1 380.00 €),
- AUTORISE Monsieur le Maire à passer l'acte définitif d'acquisition,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en cours.

Adopté par :

13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

5. Acquisition du terrain de Monsieur LACHMANN Christophe

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Que Monsieur LACHMANN Christophe est propriétaire de la parcelle B321 au lieu-dit « La Cabana » pour une superficie totale de 205 m².
- Que ce terrain fait l'objet d'un emplacement réservé au profit de la commune pour la réalisation de stationnements. Il est de ce fait inconstructible.
- Ce propriétaire est d'accord pour céder à la commune cette parcelle au prix de 48 € le m².
- Qu'à cet effet, il y a lieu d'acquérir la parcelle B321 au lieu-dit « La Cabana » pour une superficie totale de 205 m².
- Que le propriétaire consent à vendre ce terrain à la commune au prix total de neuf mille huit cent quarante euros (9 840.00 €).

Le Conseil Municipal a OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition,
- VU la promesse de vente de Monsieur LACHMANN Christophe, propriétaire du bien considéré,
- VU le rapport d'expertise comportant devis estimatif établi par Monsieur LOPEZ Bruno, propriétaire foncier de la commune,
- DECIDE d'acquérir la parcelle B321 pour le prix total de neuf mille huit cent quarante euros (9 840.00 €),
- AUTORISE Monsieur le Maire à passer l'acte définitif d'acquisition,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en cours.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

6. Autorisation de recourir à un architecte pour l'avant projet de salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une salle polyvalente.

À cet effet, il propose de recourir à un architecte pour la réalisation d'un avant-projet permettant de solliciter des subventions auprès des organismes financeurs : Département, Région, État, ...

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le projet de construction d'une salle polyvalente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à recourir à un architecte pour la réalisation de l'opération ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

7. Informations diverses :

- La cérémonie des voeux ne pouvant se tenir, un bulletin municipal sera distribuer pour présenter les voeux à la population.
- L'installation de variateur sur les armoires d'éclairage public est en cours. L'éclairage sera réduit de moitié de 23h00 à 05h00.
- L'antenne FREE devrait être opérationnelle fin juillet.
- La PM pluri communale va être équipée d'une lunette de visée pour résoudre le problème de vitesse excessive dans les rue du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Gérard SOLER